



République Française

Département  
de la Vendée

Canton de  
SAINT HILAIRE DE RIEZ

"PAYS DE SAINT-GILLES-  
CROIX-DE-VIE  
AGGLOMERATION"

Siège :

4 rue du Soleil Levant  
CS 63669  
85 806 Saint Gilles Croix  
de Vie Cedex

Effectif légal du Conseil :  
47

Membres en exercice : 47

Membres présents : 35

DELIBERATION  
n° 2024 - 06 - 48

Envoyé en préfecture le 12/12/2024

Reçu en préfecture le 12/12/2024

Publié le 12 DEC. 2024

ID : 085-200023778-20241205-DL2024\_06\_48-DE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

du "Pays de Saint-Gilles-Croix-de-Vie Agglomération"

Séance du 5 décembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 5 décembre, le Conseil du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération, dûment convoqué le 28 novembre, s'est réuni à la Salle Lys de Mer au siège du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération à Givrand, sous la présidence de Monsieur François BLANCHET.

**Conseillers communautaires présents :** André COQUELIN, Francine ZIMMERLIN, Yann THOMAS, Séverine BESSONNET LE CLEC'H, Dominique BRET, Céline DELOMME, Thierry BIRON, Thierry FAVREAU, Patricia ROUVREAU, Philippe MOREAU, Sonia CHARLOS, Isabelle TESSIER, Stéphane GUIBERT, Muriel HABERT, Laurent REIGNIEZ, Laurent DURANTEAU, Christine BERNARD, Isabelle DURANTEAU, Xavier BERNARD, Hervé BESSONNET, Dominique SIONNEAU, François BLANCHET, Denise RENAUD, Thomas PERROCHEAU, Nicole BOULINEAU, Joël GIRAUDEAU, Jérôme MESNARD, Jean-Yves LEBOURDAIS, Jean-Pierre STEPHANO, Christine CRESTOIS, Evelyne CHAUVEL, Valérie VECCHI, Jean SOYER, Lucien PRINCE, Maryse AUGUIN.

**Conseillers communautaires absents et excusés :** Frédéric FOUQUET, Jean-Baptiste RABINIAUX, Dominique MALARY, Jean CANTIN, Catherine GALAND, Sandra DUBOS, Kathia VIEL, Jocelyne PICCIONI SERVADEI, Tiphonie JACOMINO, Vincent PIPAUD, Olivier ROBIC, Laurent BOUDELIER.

**Pouvoirs :** Frédéric FOUQUET à Céline DELOMME / Jean-Baptiste RABINIAUX à Lucien PRINCE / Catherine GALAND à Philippe MOREAU / Sandra DUBOS à François BLANCHET / Kathia VIEL à Jean-Yves LEBOURDAIS / Tiphonie JACOMINO à Christine CRESTOIS / Vincent PIPAUD à Evelyne CHAUVEL / Olivier ROBIC à Jean-Pierre STEPHANO / Laurent BOUDELIER à Valérie VECCHI.

Sonia CHARLOS est désignée secrétaire de séance.

**Tarifs des contrôles des installations pour le  
SPANC (Service Public d'Assainissement Non  
Collectif)**

Le Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération exerce la compétence assainissement non collectif (Service Public d'Assainissement Non-Collectif - SPANC).

Dans le cadre de l'exercice de cette compétence, l'article L2224-8 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoit notamment le contrôle des installations d'assainissement non collectif. Pour l'assainissement non collectif, le contrôle en cas de vente ou de cession immobilière est obligatoire depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2011 en France, et doit être réalisé exclusivement par le SPANC.

Selon l'article L. 2224-11 du CGCT, le SPANC a un caractère industriel et commercial. Il en découle que le SPANC est financé par le recours aux redevances. Les modalités d'établissement de ces dernières sont fixées aux articles R.2224-19-1 et suivants du CGCT.

Lors de la séance du 14 décembre 2023, le Conseil Communautaire a approuvé la création d'une cellule contrôle pour le SPANC (Service Public d'Assainissement Non Collectif) et le SPAC (Service Public d'Assainissement Collectif), avec un déploiement opérationnel à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

Le marché de prestation de service conclu avec la SAUR, pour la réalisation des contrôles terrain du SPANC, s'achèvera le 31 décembre 2024. A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, tous les contrôles SPANC seront donc assurés en régie par la cellule de contrôle.

Le Conseil d'Exploitation de la Régie « Assainissement » lors des séances du 23 avril 2024 et du 25 septembre 2024 a travaillé sur la tarification liée aux prestations de la cellule de contrôle. Les élus du Conseil d'Exploitation ont décidé à l'unanimité, le 25 septembre 2024, de retenir les tarifs suivants à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2025 :

Tarifs SP Assainissement Non Collectif	Tarif € HT	Tarif€ TTC
Contrôle de conception installations d'assainissement non collectif	45,00 € HT	50,00 € TTC
Contrôle de Bonne Exécution	100,00 € HT	110,00 € TTC
Contrôle de Bonne Exécution Contre-visite	77,00 € HT	85,00 € TTC
Contrôle de Bon Fonctionnement	82,00 € HT	90,00 € TTC
Contrôle de vente	155,00 € HT	170,00 € TTC

Le Conseil Communautaire,

Dûment convoqué,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5211- 9-2, L.5211-10, L.5216-5 9°, L.2224-8, L.2224-11, L.5216-1 et suivants, et R.2224-19-1 et suivants,

Vu les articles L.1331-7 et L.1331-7-1 du Code de la Santé Publique,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 23 octobre 2024,

Vu l'avis du Conseil d'Exploitation de la Régie « Assainissement » du 29 septembre 2024,

Vu le rapport,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE :

**Article 1** : de fixer la tarification des prestations de la cellule contrôle pour le SPANC (Service Public d'Assainissement Non Collectif) à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 de la façon suivante :

Tarifs SP Assainissement Non Collectif	Tarif € HT	Tarif€ TTC
Contrôle de conception installations d'assainissement non collectif	45,00 € HT	50,00 € TTC
Contrôle de Bonne Exécution	100,00 € HT	110,00 € TTC
Contrôle de Bonne Exécution Contre-visite	77,00 € HT	85,00 € TTC
Contrôle de Bon Fonctionnement	82,00 € HT	90,00 € TTC
Contrôle de vente	155,00 € HT	170,00 € TTC

**Article 2** : d'autoriser Monsieur le Président à prendre tout acte d'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré,  
Les jour, mois et an que dessus,  
Au registre sont les signatures,  
Pour copie conforme,

La Secrétaire de séance,



Sonia CHARLOS

Givrand, le 12 décembre 2024

Le Président,

François BLANCHET



Certifié exécutoire par le Président compte tenu : 12 DEC. 2024  
- de la transmission au contrôle de légalité le :  
- de la publication sur le site [www.payssaintgilles.fr](http://www.payssaintgilles.fr) le : 12 DEC. 2024

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*